

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 25 juillet 2023
Délibération n° : 2023_57
Date de convocation : 19 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2023  
Reçu en préfecture le 26/07/2023  
Publié le  
ID : 005-250500600-20230725-2023\_57-CC

**Objet : Approbation de la Convention de prestation de services à bénéfices réciproques entre le Parc naturel régional du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour la gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature**

Par la suite d'une convocation en date du 19 juillet 2023, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 25 juillet 2023 à 16h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président :** Christian BLANC

**Vice-Présidents :** Chantal EYMÉOUD (excusée), Valérie GARCIN-EYMÉOUD (excusée), Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA (visioconférence)

**Vu :**

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011-178-2 du 27 juin 2011 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1er janvier 2017 ;
- Le projet de convention en annexe ;

**Considérant :**

- Le bilan positif de ce fonctionnement depuis 2017 ;
- Que la gestion, l'entretien et le balisage du réseau des sentiers communautaires pédestres et VTT nécessitent la mise en œuvre de moyens humains, matériels et financiers ;
- La nécessité de structurer le service « Sentiers » afin de poursuivre un entretien optimal des sentiers sur l'ensemble du Guillestrois-Queyras ;

**Le Bureau, réuni le 25 juillet 2023, après en avoir délibéré et voté par,**

Nombre de membres en exercice :	6	<b>Nombre de suffrages exprimés : 3</b>
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre : 0
Nombre de membres présents :	3	Pour : 3
Nombre de membres représentés :	0	Abstentions : 0

**décide :**

D'approuver et de signer la convention de prestations de services entre le Parc du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour les années 2023 à 2025 ;

D'autoriser le Président et Le Directeur à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Christian BLANC

